



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11057543

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

05 AVR. 2011

N° Greffe

N° d'entreprise : 876334028
Dénomination
(en entier) : **PRODUCTION AND SERVICES GROUP**
Forme juridique : Société Anonyme
Siège : 7100 La Louvière, Rue Omer Thiriar, 72

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par Maître Etienne DUPUIS, notaire de Résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, en date du 7 mars 2011, portant à la suite la mention « enregistré deux rôles sans renvois à LA LOUVIERE 1er Bureau le 7 mars 2011, volume 348 folio 7 case 6. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR) . Le Receveur ai Signé Isabelle DELAUNOIS », il est extrait ce qui suit : a été tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PRODUCTION AND SERVICES GROUP, en abrégé PSG. », (ayant son siège social à LA LOUVIERE ex SAINT-VAAST. Numéro d'entreprise : 876.334.028) et a pris notamment les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : modification de l'article 8

L'assemblée décide de supprimer la possibilité de convertir les actions au porteur. En conséquence, l'article 8 sera dorénavant libellé ainsi qu'il suit :

«Les actions, même entièrement libérées, sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

DEUXIEME RESOLUTION : modification de l'article 9 concernant le démembrement du droit de propriété

Cet article sera dorénavant libellé ainsi qu'il suit :

«Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, tous les droits généralement quelconques y afférents sont exercés exclusivement par le nu-propriétaire.»

TROISIEME RESOLUTION : démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Louise BARZAN, et ce en sa qualité d'administrateur, la dite démission prenant effet à la date du 1^{er} janvier 2011.

L'assemblée lui donne décharge.

Conformément à l'article 518 §1^{er} – alinéa 2 du Code des Sociétés, l'assemblée constate qu'il n'existe plus que deux actionnaires. En conséquence, la composition du conseil d'administration est limitée à deux membres, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION : pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et confie au notaire instrumentant la coordination des statuts suite aux présentes modifications.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le 18/03/2011

Etienne DUPUIS, Notaire à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES

Annexes : coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2011 - Annexes du Moniteur belge